

BSF

”

TROIS LETTRES
QUI REDONNENT
DU SENS
A VOS CHIFFRES



Experts, dans la logique de vos intérêts

**CE QUI CHANGE POUR
VOTRE ENTREPRISE
AU 1^{ER} JANVIER 2021**



Poursuite de la baisse de l'impôt sur les sociétés, baisse des impôts de production, nouvelles aides à l'embauche... Comme chaque année au 1er janvier, de nombreux changements s'opèrent dans le champ des règles applicables aux entreprises. Quelles sont les principales nouveautés pour 2021 ?

Des nouveautés au service de la relance économique !

Cette année, les nouveautés qui entrent en application au 1er janvier sont pour beaucoup consacrées à la relance de l'activité économique.

[Retrouvez l'ensemble des mesures dont vous pouvez bénéficier dans le cadre du Plan de relance](#)



SOMMAIRE

- Baisse de l'impôt sur les sociétés 3
- Baisse des impôts de production 4
- Crédits d'impôts 5
- Renforcement des fonds propres des entreprises 6
- Création d'un dispositif d'activité partielle longue durée 7
- Renforcement du Fonds national pour l'emploi (FNE) 8
- Nouvelles aides pour l'embauche 9
- Soutien à l'export 10
- Aides pour la maîtrise et la diffusion du numérique 11



BAISSE DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

La loi de finances confirme la **trajectoire de baisse du taux de l'impôt sur les sociétés (IS)** pour toutes les entreprises, avec des trajectoires de baisse différenciées selon leur chiffre d'affaires.

En 2021, le taux de l'IS passera à **26,5 %** pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 250 M€ et à **27,5 %** pour les grandes entreprises (CA > ou = à 250 M€).

En 2022, le taux normal de l'IS sera abaissé à **25 %** pour l'ensemble des entreprises.

À noter que le taux réduit de 15 % est maintenu pour les PME sous certaines conditions.

[EN SAVOIR PLUS](#)



BAISSE DES IMPÔT DE PRODUCTION

Pour stimuler la compétitivité des entreprises, les impôts de production vont baisser de **10 Md€ sur l'année 2021**. Cela se traduit par l'articulation des 4 mesures suivantes :

- La [cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises \(CVAE\)](#) est **réduite de moitié** pour toutes les entreprises redevables de cet impôt
- **La réévaluation** de la méthode comptable d'évaluation servant au calcul des impôts fonciers ([cotisation foncière des entreprises - CFE](#) et [taxe foncière sur les propriétés bâties \(TFPB\)](#))
- **L'abaissement** du taux de [plafonnement de la contribution économique territoriale \(CET\)](#) de 3 % à 2 %, pour garantir que toutes les entreprises, y compris celles qui sont éligibles à ce dispositif de plafonnement, bénéficient de la baisse de la CVAE et de la CFE
- La mise en place d'une mesure permettant de **prolonger de 3 ans l'exonération de CFE** en cas de création ou d'extension d'établissements, sur délibération des collectivités locales.



Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME

La loi de finances pour 2021 institue un nouveau crédit d'impôt en faveur des TPE/PME au titre des dépenses qu'elles engagent pour la rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire dont elles sont propriétaires ou locataires et qui sont affectés à leur activité.

Le montant du crédit d'impôt est de **30 %** des dépenses éligibles, dans la limite de **25 000 €** de crédit d'impôt par entreprise.

[EN SAVOIR PLUS](#)

Crédit d'impôt recherche et crédit d'impôt innovation

L'article 35 de la loi de finances pour 2021 supprime le taux majoré du [crédit d'impôt recherche \(CIR\)](#) de 50 % et abaisse le taux majoré de [crédit d'impôt innovation](#) applicable aux dépenses réalisées en Corse, afin de les mettre en conformité avec les plafonds d'intensité d'aide admis par la réglementation européenne en matière d'aides d'État.

[EN SAVOIR PLUS](#)

Crédit d'impôt abandon de loyers

La loi de finances pour 2021 crée un crédit d'impôt pour inciter les bailleurs à abandonner des loyers au profit des locataires de locaux professionnels touchés par la crise sanitaire.

Le crédit d'impôt n'est applicable que pour les abandons consentis au titre du mois de **novembre 2020**. Le montant du crédit d'impôt varie selon l'effectif de l'entreprise.

[EN SAVOIR PLUS](#)



RENFORCEMENT DES FONDS PROPRES DES ENTREPRISES

La loi de finances a entériné ce qui était prévu par le Plan de relance, à savoir le **renforcement des fonds propres des TPE/PME et ETI** pour leur permettre de continuer à investir et à se développer.

Cela prend la forme d'une aide à la solvabilité s'inscrivant dans la continuité de celle apportée à la liquidité pendant la crise sanitaire, à travers notamment les [prêts garantis par l'État](#) :

- **150 M€** sont prévus pour offrir une garantie à des placements labellisés « France Relance » et visant à ce titre une reprise durable de l'économie portée par les PME et ETI
- L'État pourra octroyer une garantie dans la limite de **2 Md€** aux instruments de refinancement des prêts participatifs accordés aux TPE, PME et ETI par les réseaux bancaires, afin de faciliter l'accès des entreprises à ces instruments de long terme assimilés à des quasi-fonds propres.



CRÉATION D'UN DISPOSITIF D'ACTIVITÉ PARTIELLE LONGUE DURÉE

Un dispositif d'activité partielle longue durée (APLD), pouvant aller **jusqu'à 24 mois** est créé pour s'adapter à l'évolution des circonstances économiques et offrir plus de visibilité de moyen terme aux employeurs et aux salariés.

L'APLD, entrée en vigueur le **1er juillet 2020** permet une indemnisation à hauteur de **70 % du salaire brut** jusqu'à **4,5 SMIC**, prise en charge à 80 % par l'État et à 20 % par l'employeur.

[EN SAVOIR PLUS](#)



RENFORCEMENT DU FONDS NATIONAL POUR L'EMPLOI

Dans le cadre du Plan de relance, le **Fonds national pour l'emploi est abondé à hauteur de 1 Md€**, afin d'encourager la formation des salariés placés en activité partielle.

Des moyens supplémentaires seront consacrés aux jeunes dans la lignée du plan [« 1 jeune, 1 solution »](#), avec l'objectif que **223 000 jeunes supplémentaires** soient formés aux compétences attendues sur le marché du travail.



NOUVELLES AIDES POUR L'EMBAUCHE

Aide exceptionnelle pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans

L'aide exceptionnelle créée dès la [3ème loi de finances rectificative](#) afin de faciliter et relancer l'embauche des jeunes, bénéficiera de **nouveaux crédits**. L'objectif étant de 580 000 contrats bénéficiaires au total, dont environ 100 000 en 2021, pour un coût total de 1,1 Md€.

Cette nouvelle aide pour l'embauche d'un jeune est accordée aux entreprises qui embauchent un salarié de **moins de 26 ans**, en CDI ou CDD de 3 mois et plus, pour un salaire jusqu'à **2 fois le SMIC**, pour les contrats conclus entre le **1er août 2020 et le 31 janvier 2021**.

Le montant de l'aide est de **4000 € maximum** sur un an pour un jeune salarié à temps plein.

[EN SAVOIR PLUS](#)

Aide exceptionnelle pour l'embauche en contrat d'alternance

La loi de finances poursuit le **soutien apporté à l'embauche en contrat d'alternance** afin de renforcer cet outil d'intégration dans le monde du travail, fortement lié à la conjoncture économique. Cela se traduit par le financement des aides dédiées à l'apprentissage et à la professionnalisation pour la 1ère année du contrat. Le coût total de ces deux aides est de 2 Md€, dont près de **1,5 Md€** en crédits de paiement pour 2021.

Pour rappel, les nouvelles aides pour l'embauche en alternance concernent les contrats conclus entre le **1er juillet 2020 et le 28 février 2021**.

Leurs montants, pouvant aller jusqu'à **8 000 €**, varient selon l'âge de l'alternant.

[EN SAVOIR PLUS](#)



Après la mise en place en avril 2020 d'un [plan d'urgence de soutien aux entreprises exportatrices](#), de nouvelles mesures **renforcent la force de frappe des PME-ETI françaises à l'export** dans le contexte de la reprise d'activité et de concurrence étrangère accrue. **247 M€** sont ainsi prévus pour le volet export du Plan de relance sur 2020-22, dont **122 M€** inscrits en crédits de paiement en 2021.

Le volet export du Plan de relance prévoit notamment :

- le renforcement des moyens de l'assurance prospection
- la mise en place d'un « chèque export » destiné à financer, pour les PME et les ETI, jusqu'à 50 % des frais de participation à un salon international ou d'achat d'une prestation de projection collective ou individuelle (dans la limite d'un plafond)
- la mise en place d'un chèque VIE visant à financer, à hauteur de **5 000 €**, l'envoi en mission d'un VIE par une PME-ETI,
- le doublement de l'enveloppe [FASEP](#) afin d'accroître le soutien aux exportateurs qui se positionnent sur les projets d'infrastructures dans les pays émergents
- la mise en place d'une veille-information sur les marchés, personnalisée et gratuite pour les exportateurs, proposée sur les interfaces de [Business France](#).



AIDES POUR LA MAÎTRISE ET LA DIFFUSION DU NUMÉRIQUE

L'État engagera une enveloppe de **1,5 Md€** en faveur de la **mise à niveau numérique de l'État et des territoires** dont 1 Md€ de crédits de paiement dès 2021. 3 dispositifs distincts sont mis en place à destination de toutes les entreprises :

- un dispositif de sensibilisation et des accompagnements collectifs de l'ensemble des TPE et des PME grâce aux actions de [France Num](#),
- un dispositif d'audit et d'accompagnement de l'ensemble des PME et ETI ayant déjà acquis un premier niveau de maturité numérique dans la mise en place de solutions d'intelligence artificielle fin de moderniser leur outil de production avec **IA Booster**,
- un soutien à l'ensemble des PME et ETI industrielles souhaitant réaliser un investissement dans les technologies de l'industrie du futur, via une subvention se substituant au mécanisme de suramortissement fiscal pour des investissements dans les technologies d'avenir.





Experts, dans la logique de vos intérêts

